

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. Yves PRADEAU, Mmes CHABROULLET Carole, CLAVEYROLAS Sandrine, PATURAUD Amélie, Mrs. ADENIS Nicolas, BOUCHER Jean-Noël, CORBIN Nicolas.

Pouvoirs : M. DESLANDES Gilles donne pouvoir à M. PRADEAU Yves ;

Membres Excusés : Mme LAMETHE Sonia ;

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CLAVEYROLAS

Quorum : 12 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

**Ouverture de la séance : 20h45**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sandrine Claveyrolas.

Madame La Maire met aux voix le Procès-Verbal du 21 juillet qui est adopté à l'unanimité ;

► **Début de séance** : Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant une demande de subvention «Les restos du cœur » suite à un courrier de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'aborder ce sujet.

**Ordre du jour :**

► **ACHAT TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE DES FETES**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le mobilier de la salle des fêtes acquis en 1998.

La salle des fêtes est un Établissement Recevant du Public (ERP) de type 4. Le mobilier d'agencement doit respecter des normes de sécurité. Les matériaux utilisés doivent être de catégorie M3, c'est-à-dire moyennement inflammable.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés :

- |                      |              |
|----------------------|--------------|
| - JPP direct         | - Adéquat    |
| - Leader équipements | - Pro-mob    |
| - Cofradis           | - DMC direct |
| -                    |              |

Il ressort que les propositions de JPP direct et de DMC direct sont les mieux disantes.

**COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant que les offres des entreprises JPP direct et DMC répondent au mieux aux besoins de la collectivité
- décide d'imputer en section d'investissement l'achat des chaises à la société DMC pour un montant de **5 964.00 € H.T, 7 156.80 € TTC**
- décide d'imputer en section d'investissement l'achat des tables à la société JPP direct pour un montant de **2 230.70 € H.T, 2 676.84 € TTC**
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, compte N° **2184 opération 202315**
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ces investissements

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>13</b>	POUVOIRS : <b>1</b>
POUR : <b>13</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

**► DEMANDE DE SUBVENTIONS/ RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE DU RESTAURANT COMMUNAL ET DE SON LOGEMENT- 4 RUE AUGUSTE COULON- Y COMPRIS CONSTRUCTION D'UNE VERANDA**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique globale du restaurant, propriété de la commune.

Ce dernier contribue au dynamisme du centre bourg, il accueille de très nombreux ouvriers, salariés d'entreprises locales au quotidien. En outre, l'espace restauration devenant trop étroit en raison de l'augmentation constante du nombre de clients, il est également nécessaire de procéder à la construction d'une véranda. Celle-ci devrait participer également à l'amélioration énergétique du fait des grandes baies vitrées qui capteront le soleil. L'installation de panneaux photovoltaïques permettra de chauffer/rafraîchir en fonction des saisons.

Le restaurant propose également un dépôt de pain nécessaire à certains habitants et notamment des personnes âgées qui ne peuvent se déplacer quotidiennement.

Les travaux envisagés comprennent :

- L'isolation des combles
- L'isolation des murs extérieurs du bâtiment
- Le remplacement de baies vitrées, fenêtres, portes
- Le changement du système de chauffage actuellement au gaz par un système moins coûteux et plus respectueux de l'environnement
- La révision de la toiture et la pose de panneaux photovoltaïques
- La construction d'une véranda.

Elle soumet au Conseil le projet estimatif et la note d'orientation réalisée par l'architecte du CAUE qui s'élève à un montant HT de 350 000 €.

Mme la Maire propose donc de solliciter les diverses subventions suivantes pour l'ensemble du projet :

- L'État au titre de la DETR et/ou Fonds verts et/ou DSIL
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien au titre du dispositif de soutien et 'aide à la dynamisation des centres bourgs

**COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE**

- Le Département au titre du dispositif « Boost'communes »
- Ainsi que tout autre aide, notamment de la Région qui concernerait le programme de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique du restaurant et de son logement,

- ✓ Accepte à l'unanimité la proposition de Madame la Maire,
- ✓ Autorise Mme La Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre
- ✓ Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>13</b>	POUVOIRS : <b>1</b>
POUR : <b>13</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

**► ETUDE DE FAISABILITE ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) / ETUDE GEOTHERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX SALLE DES FÊTES ET ECOLE PRIMAIRE**

Dans la continuité de notre travail collaboratif avec le SDEC il nous est proposé une étude de faisabilité de chauffage géothermique pour la salle des fêtes et l'école primaire. Le cout résiduel à notre charge serait aux alentours de 700 €, le reste étant pris en charge par le SDEC.

Les élus, après discussion, estiment que ce type de chauffage par géothermie entrainerait d'importants travaux et n'est pas la plus judicieuse pour ce type de bâtiment.

Par contre, le Conseil Municipal serait plus favorable à une étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques d'autant plus que les toitures de ces 2 bâtiments sont à revoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de se prononcer contre une étude par géothermie
- Souhaite réaliser une étude photovoltaïque
- Donne tout pouvoir à Mme La Maire pour entreprendre les démarches en ce sens.

- Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>13</b>	POUVOIRS : <b>1</b>
POUR : <b>13</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

**► DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

## COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Une liste de candidats référents déontologues a été proposée par l'AMF (Associations des Maires de France).

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Suite à l'envoi d'un mail de sollicitation Madame HERVE Corinne est désignée en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".

Cette demande fera l'objet d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire.

Elle communiquera ensuite son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite.

L'éloignement géographique ne semble donc pas un problème. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

### **Article 3 : Rémunération**

La référente sera rémunérée par la commune conformément aux textes en vigueur.

La rémunération prévue par les textes a été fixée par l'AMF à 80 € par demande traitée.

Elle sera versée par la commune sur présentation d'une facture.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Donc aucun coût si aucun élu de la commune ne sollicite la référente déontologue.

La référente déontologue est désignée pour la durée du mandat 2020- 2026.

Madame la Maire précise que tous les élus peuvent contacter la référente.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : **13**

POUVOIRS : **1**

POUR : **13**

ABSTENTION : **0**

### **► DELIBERATION PORTANT D'UNE DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT UN DEPASSEMENT DE CREDIT.**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les crédits votés à certains chapitres sont insuffisants et qu'il convient de procéder au vote de crédits par virement.

**COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE**

Intitulés	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Op é	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres bâtiments	<b>615228</b>		- 5 000.00			
Energie/Electricité	<b>60612</b>		5 000.00			
Fonctionnement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : <b>13</b> POUVOIRS : <b>1</b> POUR : <b>13</b> ABSTENTION : <b>0</b>
---

**► APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION- SECTEUR BOURG- PARCELLE AD 0025-  
MADAME PEPOUX JEANNINE**

Mr Thierry GAUDRON fils a mis en vente la maison de ses parents située en plein centre bourg. Le prix de vente est de 83 000 €. La question s'est donc posée de savoir s'il ne serait pas judicieux que la commune préempte ce bien.

Les diagnostics ont été demandés et il s'avère que de nombreux points sont à revoir :

- L'installation électrique doit être entièrement refaite, et ce, très rapidement
- La toiture et un côté de la maison sont recouverts en amiante
- Du plomb est présent dans des peintures au niveau des volets mais également sur certains murs
- Aucun des bâtiments n'est raccordé à l'assainissement collectif

Deux adjoints ont pu visiter les lieux et estiment que le volume des travaux à entreprendre entrainera de très grosses dépenses

En conséquence, Mme la Maire propose de renoncer à préempter ce bien. Certains élus font remarquer que le prix de vente est effectivement intéressant mais que les travaux seraient trop lourds pour la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renoncer au droit de préemption
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité VOTANTS : <b>13</b> POUVOIRS : <b>1</b> POUR : <b>13</b> ABSTENTION : <b>0</b>
---

**► SOUTIEN FINANCIER AUX « RESTOS DU CŒUR » SUITE À L'APPEL AUX DON**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un élan de solidarité s'est levé en France en réponse à l'appel lancé par l'association « Les restos du Cœur », porté par diverses personnalités et par une mobilisation de l'État.

## COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Sensible à la cause légitime défendue par « Les restos du Cœur » et comme la commune soutient via le budget alloué aux associations « la croix rouge » et « le secours populaire »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de verser une aide financière de 50 €**
- **les crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif 2023, article 6574**

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>13</b>	POUVOIRS : <b>1</b>
POUR : <b>13</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

### QUESTIONS DIVERSES

- Isabelle Verbrugge informe le Conseil Municipal concernant la rentrée scolaire 2023 : 79 enfants, les instituteurs n'ont pas changé ;

Nouvelle ATSEM : Magali Lucet.

Les cantinières font toujours les repas environ 70, avec un approvisionnement de fournisseurs de proximité.

Garderie : 30 enfants inscrits. Horaires matin : 7h15 à 8h45, soir : 16h30 à 18h15  
2 circuits de ramassage scolaire pour 15 enfants.

- Gilles Garré informe le Conseil Municipal des travaux : la cuisine du restaurant s'est terminée dans un délai raisonnable et est bien faite.

Néravaud : Les peintures sont faites, le meuble de rangement est terminé à l'étage, la cuisine est également montée.

Le 9 septembre : portes ouvertes de l'atelier communal.

- Josiane Vigroux-Aufort informe le Conseil Municipal concernant les amendes de police : l'état et le département vont répartir les amendes de police selon les projets présentés par les communes.

Le panneau à l'entrée du Bourg a été cassé par la Celmar, il appartient à la commune, il faut en commander un autre.

- Josiane Vigroux-Aufort informe le Conseil Municipal concernant la MAM : Les trois assistantes maternelles sont revenues vers la Mairie afin de savoir si les tarifs étaient fixés. Une délibération sera prise prochainement.

- Jean-Noël Boucher informe le Conseil Municipal que les fils (fibre et téléphone) sont toujours à terre au Coud.

- Nicolas Adenis informe le Conseil Municipal : la masse du tracteur des 3 communes serait cassée. Problème de relevage avant lorsqu'il y a du matériel à l'arrière.

Prévoir une réunion avec les 3 communes.

- Josiane Vigroux-Aufort, Jean-Marc Pioffret, Isabelle Verbrugge et Gilles Garré sont allés à l'Assemblée Générale des Maires de Creuse.

**COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE**

Nouvelle réglementation sur les terrains constructibles mais aucun textes législatifs en vigueur.

- Sandrine Claveyrolas demande de contacter les nouveaux propriétaires de la grange de ces grands parents : leur demander d'entretenir le terrain.

Prochain Conseil le vendredi 06 octobre 2023 à 20h30.

Une naissance, 1 arbre : Manifestation prévue le 07 octobre 2023 à 10h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30.

La Maire,  
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance  
Sandrine Claveyrolas